



Mairie de Neufchâtel en Saosnois  
3 place Maxime Boisseau  
72600 Neufchâtel en Saosnois  
☎ 02 43 97 74 15  
mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE**

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

**À la Salle polyvalente, le mardi 30 juin 2020 à 20h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Affectation des résultats 2019
2. Vote des taux d'imposition 2020
3. Vote des budgets primitifs 2020
4. Commission communale des impôts directs (CCID) - composition
5. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 26 juin 2020.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

-----  
**POUVOIR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à  
Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 30 juin 2020  
Convocation du 26 juin 2020

L'an deux mil vingt, et le trente juin à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Excusé
LECELLIER Amélie 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente	GRIMAUTL André 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Présent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	MONSALLIER Claudie	Présente
LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent

Madame MONSALLIER Claudie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Madame RAMAGE Anaïs donne pouvoir à Monsieur HUGUET Grégory pour délibérer et voter en son nom.**

**Monsieur LEFEVRE Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur GUIBERT Jean-Denis pour délibérer et voter en son nom.**

### 1. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

#### **Délibération n° D202024**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2019 suivant le tableau ci-dessous :

#### **Budget Commune - Affectation des résultats 2019**

07000  
COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS  
3 PLACE MAXIME BOISSEAU  
72600 NEUFCHATEL EN SAOSNOIS

#### AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2019

##### FONCTIONNEMENT

Résultat 2018	244 344,30
Résultat 2019	231 188,89
RESULTAT DE CLOTURE 2019	475 533,19

##### INVESTISSEMENT

Résultat 2018	85 632,52
Résultat 2019	-27 030,89
RESULTAT DE CLOTURE 2019 (cpte 001)	58 601,63
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	-27 541,61

##### BESOIN DE FINANCEMENT

AFFECTATION EN RESERVE 2020 (cpte 1068)	0,00
---	------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2020 (cpte 002)	475 533,19
---	------------

**Décision du Conseil :**      **POUR : 15**      **CONTRE : 0**      **ABSTENTION : 0**

Présents : 13

### Délibération n° D202025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2019 suivant le tableau ci-dessous :

#### Budget Assainissement - Affectation des résultats 2019

07300  
ASSAINISSEMENT  
3 PLACE MAXIME BOISSEAU  
72600 NEUFCHATEL EN SAOSNOIS

AFFECTATION DU RESULTAT  
EXERCICE 2019

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2018	0,00
Résultat 2019	31 534,04
RESULTAT DE CLOTURE 2019	31 534,04
INVESTISSEMENT	
Résultat 2018	-10 151,80
Résultat 2019	-7 434,90
RESULTAT DE CLOTURE 2019 (cpte 001)	-17 586,70
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	17 586,70
AFFECTATION EN RESERVE 2020 (cpte 1068)	17 586,70
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2020 (cpte 002)	13 947,34

**Décision du Conseil :**      **POUR : 15**      **CONTRE : 0**      **ABSTENTION : 0**

Présents : 13

### Délibération n°D202026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2019 suivant le tableau ci-dessous :

#### Budget Lotissement - Affectation des résultats 2019

07200  
LOTISSEMENT  
3 PLACE MAXIME BOISSEAU  
72600 NEUFCHATEL EN SAOSNOIS

AFFECTATION DU RESULTAT  
EXERCICE 2019

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2018	0,00
Résultat 2019	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2019	0,00
INVESTISSEMENT	
Résultat 2018	-7 383,11
Résultat 2019	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2019 (cpte 001)	-7 383,11
Solde des Restes à réaliser (Investissement)	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	7 383,11
AFFECTATION EN RESERVE 2020 (cpte 1068)	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2020 (cpte 002)	0,00

**Décision du Conseil :**      **POUR : 15**      **CONTRE : 0**      **ABSTENTION : 0**

Présents : 13

## 2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

### Rappel sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation pour le vote des impôts directs locaux

#### La taxe d'habitation en 2020

- **Gel du taux 2020 à sa valeur 2019**

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

- **Gel des abattements**

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

- **Compensation et reprise de l'Etat sur la TH**

20% des contribuables continuent d'acquitter la TH en 2020 : le taux de TH 2020, identique à celui de 2019, s'appliquera à ces contribuables. La totalité du produit TH sur ces 20% sera perçue par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

80% des contribuables sont dégrévés en 2020 : le taux de TH 2020, identique à 2019, ne s'appliquera donc pas à ces contribuables. Ce dégrèvement pour 80 % des contribuables est compensé par l'État. Mais en parallèle, la loi de finances pour 2020 a instauré un mécanisme de reprise partielle : l'Etat compense dans un premier temps la TH perdue et reprend ensuite une partie de cette compensation aux communes et EPCI à fiscalité propre qui ont augmenté leur taux de TH depuis 2017.

Pour calculer le montant de cette reprise, une comparaison pour chaque commune est réalisée entre deux montants :

- le produit issu des bases communales de TH des contribuables dégrévés en 2020 et du taux communal appliqué en 2019 sur le territoire de la commune ;

- le produit issu des bases communales de TH des contribuables dégrévés en 2020 et du taux communal appliqué en 2017 sur le territoire de la commune.

La même comparaison, avec les bases et les taux intercommunaux, est effectuée pour chaque EPCI à fiscalité propre.

Lorsque la différence entre ces deux montants est positive, c'est-à-dire lorsque le taux TH 2019 est supérieur à celui de 2017, cette différence fait l'objet d'une reprise de l'État à due concurrence. Cette reprise est effectuée sur les douzièmes de fiscalité 2020.

**NB.** Le ratio de 80% des contribuables dégrévés a été calculé au niveau national. Cette proportion des contribuables dégrévés varie notablement selon les collectivités.

### Pour mémoire :

#### D2017\_04\_04 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition applicables en 2017 aux taxes directes locales :

➤ taxe d'habitation	20.73 %
➤ taxe foncière sur les propriétés bâties	18.34 %
➤ taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.48 %

### Délibération n° D202027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'exercice 2020 :

Foncier bâti	18.34 %
Foncier non bâti	33.48 %

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### 3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

#### Délibération n° D202028

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le Budget Primitif 2020 pour la Commune.  
Les Balances Générales se présentent ainsi :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	<b>1 267 439,99</b>	<b>791 906,80</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	002 RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	<b>0,00</b>	<b>475 533,19</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>1 267 439,99</b>	<b>1 267 439,99</b>

		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris cpte 1068)	<b>796 500,00</b>	<b>765 439,98</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	<b>27 541,61</b>	<b>0,00</b>
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	<b>0,00</b>	<b>58 601,63</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>824 041,61</b>	<b>824 041,61</b>

		<b>TOTAL</b>	
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 091 481,60</b>	<b>2 091 481,60</b>

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire  
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

## Délibération n° D202029

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le Budget Primitif 2020 pour le service Assainissement.  
Les Balances Générales se présentent ainsi :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	63 779,02	49 831,68
+			+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00	13 947,34
=			=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	63 779,02	63 779,02

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris 1064 et 1068)	41 829,02	59 415,72
+			+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	17 586,70	0,00
=			=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	59 415,72	59 415,72

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>123 194,74</b>	<b>123 194,74</b>

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.  
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>Présents : 13</b>			

## Délibération n° D202030

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le Budget Primitif 2020 pour le lotissement des Baillées.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 383,11	22 383,11
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	22 383,11	22 383,11
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris cpte 1068)	7 383,11	14 766,22
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	7 383,11	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	14 766,22	14 766,22
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	37 149,33	37 149,33

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.  
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

### 4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - COMPOSITION

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

#### **Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires**

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Préparation de la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal :

#### **Délibération n° D202031**

Le Conseil Municipal, après délibération, propose la liste des commissaires suivants pour la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) :

#### Commissaires titulaires

1. Madame LENOIR Paule
2. Monsieur BELLUAU Olivier
3. Madame PALIE Michèle
4. Monsieur CHOLET Jonathan
5. Monsieur GRIMAULT André
6. Madame GERVAIS Isabelle

#### Commissaires suppléants

1. Monsieur HUGUET Grégory
2. Monsieur FOUSSARD Emmanuel
3. Monsieur LEFEBVRE Tony
4. Madame LE LAIN Michèle
5. Monsieur MARTIN Richard
6. Monsieur RUEL Serge

<b><i>Décision du Conseil :</i></b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 13			

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### – Commissions

Les commissions ont lieu à la Salle Saint Joseph à 20h.

Commission Finances : mercredi 24 juin

Commission Travaux : vendredi 26 juin

Commission Education : lundi 29 juin

Commission Communication : mercredi 1<sup>er</sup> juillet

### – Fibre

Toutes les habitations de la commune ne peuvent pas être raccordées à la fibre.

Les études et les plans ont été réalisés pour toutes les habitations mais il est parfois nécessaire d'obtenir des accords avec d'autres organismes (comme par exemple l'ONF).

Les élus se chargent de faire avancer le dossier pour permettre à tous un raccordement à la fibre.

**FIN DE SÉANCE 21h36**

**Prochaine réunion le vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 00 - Salle polyvalente**



**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

**Délibérations n°D202024 à D202031**

<b>Nom - Prénom des Conseillers Municipaux</b>	<b>Signature</b>
GUIBERT Jean-Denis	
GERVAIS Isabelle	
LEFEVRE Jean-Paul	
LECELLIER Amélie	
GRIMAUULT André	
MOULARD Claudie	
LECONTE Beatrice	
LE LAIN Michèle	
FAVEY Sébastien	
LEFEBVRE Tony	
FOUSSARD Emmanuel	
MONSALLIER Claudie	
LEBLANC Jérôme	
RAMAGE Anaïs	
HUGUET Grégory	